



Droit de Naître

SUICIDE ASSISTÉ : ÉVITONS L'IRRÉPARABLE !

Sommaire

Suicide assisté : évitons l'irréparable !

pages 1 et 2

Suicide : Véran juge que l'Espagne n'est pas assez expéditive

page 2

Le scandale des infanticides néo-nataux

page 3

Bientôt un référendum sur l'avortement ?

page 4

44 millions d'avortements en 2022

page 5

Manipulation à la Convention citoyenne sur la fin de vie

page 5

Suicide assisté : l'effrayant « modèle » belge

page 6

Les soignants s'élèvent contre l'euthanasie

pages 6 et 7

La Marche pour la Vie contre l'euthanasie

page 8



Photo : freepik.com

Il y a quelque chose de pourri en république française... S'acharner contre la vie à naître ne suffit pas aux zéloteurs de la culture de mort. Voilà maintenant que le droit à la vie est remis en cause avec insistance à l'autre bout de la chaîne.

Comme on pouvait s'y attendre, le débat voulu par Emmanuel Macron

sur la fin de vie ressemble davantage aux consultations internes du parti communiste chinois qu'à ceux d'une authentique démocratie. Tout indique que la Convention citoyenne sur le sujet n'est qu'un prétexte pour donner au pays l'illusion qu'un débat a eu lieu. Quant à la mission parlementaire sur l'évaluation de la loi Claeys-Leonetti, elle est présidée par un député qui,

« ... il est possible de tuer des personnes démentes, des mineurs, sans restriction d'âge et même des patients dont la vie n'est pas menacée par un mal incurable... »

dans le passé, a déposé une proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie ! En fait, le gouvernement, le parlement et les médias poussent tous dans le même sens : pour eux, la loi doit permettre au personnel soignant d'administrer une injection létale à certains patients et aux personnes âgées.

Toute la question pour le législateur est de savoir quel modèle doit inspirer la France. Manifestement, ce ne sera pas l'Espagne où le délai séparant la demande de suicide et son exécution est jugé trop long par le porte-parole du gouvernement, Olivier Véran. C'est plutôt du côté de la Belgique que la France pourrait se tourner. L'année dernière, le président-candidat avait déclaré être favorable à ce que la France « évolue » vers le « modèle belge ».

Voilà qui est particulièrement inquiétant quand on connaît la sordide réalité du suicide assisté Outre-Quévrain ! En 2002, Bruxelles a légalisé l'euthanasie sous certaines conditions, parmi lesquelles la majorité du patient, le fait que ce dernier soit pleinement libre et conscient, et qu'il se trouve

dans une « situation médicale sans issue ». Vingt-ans plus tard, toutes ces conditions, ou presque, ont été balayées. Dorénavant, en Belgique, il est possible de tuer des personnes démentes, des mineurs, sans restriction d'âge et même des patients dont la vie n'est pas menacée par un mal incurable !

Malgré tout, c'est vers ce « modèle » que M. Macron souhaite conduire la France. Si aucune réaction populaire ne se manifeste, il est à peu près certain qu'il y parviendra tant les dés sont pipés, comme l'ont compris les acteurs de la Convention citoyenne sur la fin de vie.

Droit de Naître veut donc se faire le relais de cette France qui refuse que l'on condamne ses malades et ses aînés à la peine de mort. La seule réponse au drame de la fin de vie douloureuse est le développement massif des soins palliatifs comme le rappelle régulièrement le personnel soignant. C'est aussi la seule qui soit respectueuse du cinquième commandement donné par Dieu : « Tu ne commettras pas d'homicide. » ■

Suicide : Véran juge que l'Espagne n'est pas assez expéditive

Au début du mois de mars, le porte-parole du gouvernement a effectué une visite d'information à Madrid dans le cadre d'un éventuel changement de la loi française sur la fin de vie. En Espagne, le suicide assisté est légal depuis 2021.

Manifestement ce n'est pas suffisant pour Olivier Véran. Celui-ci a en effet regretté la lenteur du

protocole de mise à mort chez nos voisins : « Un mois et quelque pour que le parcours de fin de vie aboutisse est long, très long, quand vous faites face à des situations de souffrance », a déclaré l'ancien ministre de la Santé. Que souhaite M. Véran ? Que la demande soit à effet immédiat pour être certain que le patient ne se rétracte pas ?

Le scandale des infanticides néo-nataux

Si l'on peut supprimer un bébé dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas lui ôter la vie dans les premiers instants, voire les premiers jours qui suivent sa naissance ? Cette logique terrible semble d'ores et déjà être celle d'une partie du corps médical français.

Selon une enquête de la revue médicale britannique Lancet, 73% des médecins français travaillant en service de néonatalogie ont en effet avoué avoir déjà tué un nouveau-né ! Ces criminels en blouse blanche ont injecté un puissant poison, le chlorure de potassium, dans le cœur de l'enfant ; d'autres, avec la complicité de l'équipe médicale, ont noyé le bébé, l'ont étouffé avec la main, ou l'ont laissé mourir, abandonné dans une arrière-salle d'hôpital. La plupart de ces infanticides ont eu lieu suite à l'échec d'un avortement tardif, au-delà de 22 semaines, quand l'enfant est né vivant et viable. N'ayant pas réussi à supprimer le bébé dans le ventre de sa mère, l'avorteur a donc cherché à le tuer par un autre moyen.

Parfois, en dehors du cadre d'un avortement, il s'agit même d'une décision unilatérale du médecin qui, sans en avertir les parents, tue le bébé car il le juge inapte à survivre ! L'European Center for Law and Justice (ECLJ) a interpellé les parlementaires européens à ce sujet, il y a déjà plusieurs années de cela.

Cette ONG internationale, dédiée à la promotion des droits de l'homme, a présenté aux eurodéputés une enquête auprès du person-



Photo : freepik.com

nel soignant. Un médecin anesthésiste a raconté avoir été témoin du meurtre d'un nouveau-né par un confrère. Le bébé avait survécu à un avortement tardif, mais une fois né, il n'a eu aucune chance face à son bourreau en blouse blanche.

L'ECLJ a également diffusé la vidéo-témoignage d'une jeune sage-femme, âgée de 20 ans. Profondément bouleversée, celle-ci a assisté à la mort par injection létale d'un bébé très prématuré. Dès la naissance, le médecin a entouré la tête du bébé d'un mouchoir afin d'éviter que la mère entende ses cris. Puis il l'a laissé nu sur une table de la salle de réanimation néonatale avant de l'empoisonner, puis de rendre le corps aux parents en leur cachant la cause du décès !

Hélas, ces monstres ne sont nullement poursuivis par la justice et continuent d'exercer en toute impunité dans nos maternités. *Droit de Naître* a demandé au président de la République et au ministre de la Santé l'ouverture d'une commission d'enquête sur ces crimes ignobles et des sanctions exemplaires contre les coupables. ■

« ...N'ayant pas réussi à supprimer le bébé dans le ventre de sa mère, l'avorteur a donc cherché à le tuer par un autre moyen... »



Bientôt un référendum sur l'avortement ?

La France se dirige-t-elle vers un référendum sur l'avortement ? La question paraît saugrenue tant le « droit » à tuer son bébé semble verrouillé dans notre pays et sa remise en cause interdite. Pourtant, par une ruse dont l'Histoire a le secret, c'est ce qui pourrait arriver prochainement. En votant pour que la « liberté » de se faire avorter soit garantie par la Constitution, les sénateurs ont mis les mains dans un engrenage qui pourrait se retourner contre le lobby de l'avortement.

Voilà des mois que ce dernier tente de faire entrer à tout prix dans le texte législatif suprême le droit à l'« IVG ». Progressivement, cette réforme inique a été assumée par l'extrême-gauche, puis par la majorité présidentielle et maintenant par une partie de la droite et du Rassemblement national. Après avoir trouvé une

majorité à l'Assemblée nationale, la constitutionnalisation de l'avortement en a rencontré une autre, plus inattendue, au Sénat grâce à la forfaiture d'une poignée de sénateurs LR.

Cependant, s'agissant d'une loi constitutionnelle, encore faut-il qu'elle soit approuvée directement par le peuple français à l'occasion d'un référendum. Et c'est ici que le serpent risque de se mordre la queue... Déjà le journal Libération, connu pour son appui fanatique à l'avortement, frémit à l'idée d'un « débat houleux et politiquement compliqué » sur le sujet...

Nos ennemis ont raison de s'inquiéter car le référendum qu'ils auront eux-mêmes provoqué obligera les médias, sous le contrôle du CSA, à respecter l'équité du temps de parole entre les opposants et les partisans de cette réforme constitutionnelle.

Autrement dit, ceux qui ont à cœur le respect de la vie humaine pourront bénéficier d'une audience nationale inédite depuis le vote de la loi Veil il y a près de 50 ans ! Bien sûr, l'association *Droit de Naître* se tient prête à participer à cette confrontation. Si celle-ci devait avoir lieu, ce serait, pour la première fois, l'occasion de mener la bataille à armes égales et de s'adresser non plus à des dizaines de milliers de personnes, mais à l'ensemble de nos concitoyens. Une opportunité historique pour le droit à la vie. ■



44 millions d'avortements en 2022

Les chiffres du site internet *Worldometer*, une page web qui recense en temps réel des statistiques mondiales concernant la santé, la population, les ressources ou les décès, sont atterrants : plus de 44 millions d'avortements ont été pratiqués en 2022 ! En 2021, le compteur affichait un chiffre un peu plus bas : 42,6 millions.

Pire encore, une vision globale nous fait constater que l'avortement est la première cause de décès au niveau mondial. À titre de comparaison, en 2022, 67,1 millions de personnes sont décédées de différentes causes : 9,6 millions de personnes sont mortes de cancer, 6 millions de tabagisme, 2 millions de sida. On peut donc conclure que 40% des vies humaines qui ont pris fin en 2022 l'ont été à cause d'un avortement. ■



Manipulation à la Convention citoyenne sur la fin de vie

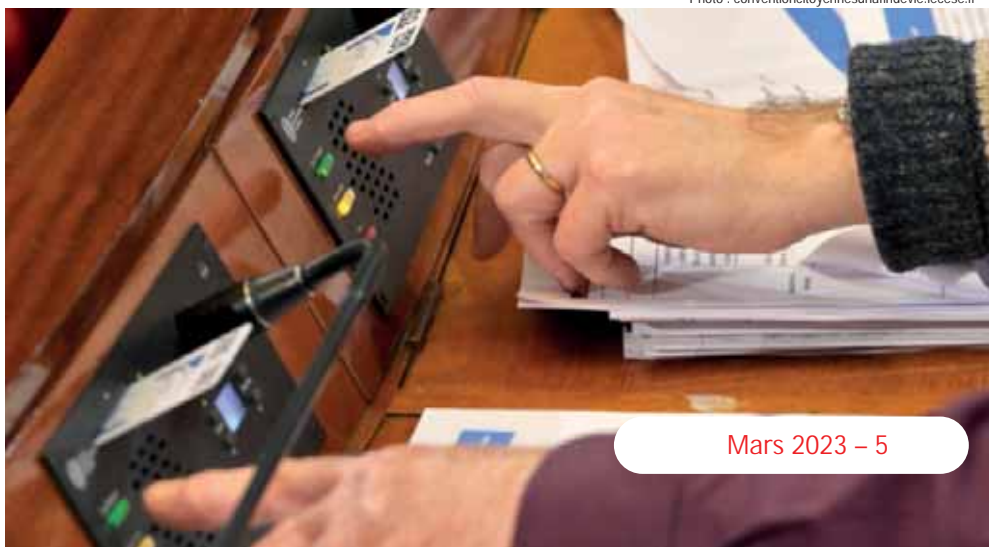
Une partie des citoyens tirés au sort pour composer la Convention citoyenne convoquée par Emmanuel Macron s'estiment manipulés, révèle *Le Figaro*. Une quarantaine d'entre eux ont adressé une lettre à la présidence de la Convention suite au vote interne du 19 février, donnant une majorité de 72% en faveur du suicide assisté. Les signataires regrettent que les résultats de ce vote provisoire aient été présentés comme définitifs, d'autant plus que le scrutin a été entaché de maladroites et de biais ayant entraîné des « erreurs de vote ».

« Cela a été très dur d'entendre dans les médias que les citoyens avaient tranché sur l'aide active à mourir alors que les travaux ne sont pas terminés. On se retrouve à porter le poids de la responsabilité d'un changement de la loi mais ce n'est pas le travail qu'on nous a confié », explique Soline, l'une des signataires, au *Figaro*. Des chiffres faux ont aussi été repris : « Il y a eu une confusion entre les personnes qui estiment qu'il

faudrait faire évoluer le cadre légal sur la fin de vie et les personnes favorables à l'ouverture à l'aide active à mourir », déplore-t-elle.

« J'ai l'impression que les dés sont pipés », confie au *Figaro* l'une des participantes de la Convention sur la fin de vie, regrettant la partialité du comité de gouvernance de la Convention. À plusieurs reprises, des citoyens ont demandé d'être mieux renseignés sur l'offre de soins palliatifs. Sans succès. De l'avis de plusieurs participants « tout se passe comme si l'orientation des débats et des délibérations devait tendre vers un changement de la loi à tout prix ». ■

Photo : conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr



Suicide assisté : l'effrayant « modèle » belge

« ... En Belgique, la peine de mort ne s'applique qu'aux innocents... »

Les chiffres du dernier rapport de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie en Belgique sont consternants. Le nombre de patients « suicidés » chez nos voisins belges augmente d'année en année. En 2020 et 2021, 5 154 personnes ont été euthanasiées dont 195 étaient âgées de moins de 50 ans. Parmi les victimes, 91 patients étaient atteints de troubles mentaux et du comportement. Autrement dit, près de 100 personnes ont été « suicidées » alors qu'elles n'étaient pas en pleine possession de leur raison !

Le libre arbitre était pourtant, quand l'euthanasie a été légalisée en Belgique, la condition *sine qua non* pour demander et obtenir une injection létale. Autre chiffre terrible : parmi les patients euthanasiés en 2020 et 2021, 741 d'entre eux ne se trouvaient pas en situation de fin de vie.

Deux cas récents illustrent la dérive du « modèle » belge qu'Em-

manuel Macron souhaite vouloir importer chez nous. Le premier cas est celui d'une jeune femme de 23 ans, rescapée des attentats islamistes à Bruxelles en 2016. Shanti de Corte, alors adolescente, est sortie indemne physiquement de l'attentat, mais elle a été témoin de l'explosion et en a subi un traumatisme durable. Le 7 mai 2022, un médecin lui a donné la mort, achevant ainsi le crime des djihadistes. Le second cas est celui d'une femme de 50 ans, mère de deux enfants, qui a été victime d'un viol en 2016. Nathalie Huygens devrait recevoir une injection létale prochainement. L'homme qui l'a violé, lui, restera en vie... En Belgique, la peine de mort ne s'applique qu'aux innocents.

Le 4 octobre 2022, l'État belge a été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme pour des « défaillances » dans le contrôle a posteriori des euthanasies pratiquées dans le pays. ■

Les soignants s'élèvent

« Donner la mort peut-il être considéré comme un soin ? » En aucun cas répondent treize organisations de soignants, représentant 800 000 professionnels de la santé, dans un appel dévoilé par *le Figaro*, le 16 février 2023.

Le dernier avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) relatif à la fin de vie « acte un changement majeur d'approche en envisageant une légalisation d'une forme de mort médicalement administrée », déplorent les signataires

de ce texte. « Cette recommandation, proposée au nom de la primauté nouvelle du principe d'autonomie sur le principe de solidarité questionne fondamentalement la pratique et l'éthique soignantes », soulignent-ils.

Les organisations soignantes co-signataires de ce sévère avertissement au gouvernement « estiment qu'une telle légalisation conduirait inévitablement le législateur à subvertir la notion même de soin telle qu'elle est communément admise aujourd'hui ». Comment en effet



Le courrier des amis de Droit de Naître



Les futures mamans sont sous pression

✓ « Non à la constitutionnalisation de l'avortement. Merci infiniment pour votre message. Nous sommes absolument contre l'avortement.

Je suis (...) infirmière – kinésithérapeute (...) et maman d'une fille (...) infirme moteur cérébrale à cause d'une erreur médicale à la naissance.

Je l'ai tout de suite amenée à Paris à un professeur qui m'a montré comment faire sa rééducation (...) Bref, il faut refuser l'avortement. Psychologiquement les futures mamans qui acceptent ne sont en réalité pas en épanouissement. Elles sont tellement sous pression (...) »
Mme B. B. de Clapiers (34).

On gracie des assassins et on sacrifie des innocents

✓ « Je suis effectivement scandalisé mais pas étonné de la promotion qui est faite de l'avortement dans notre pays. On veut nous faire croire que c'est un acte anodin en oubliant les traumatismes que cela produit dans la vie des mères. Dépressions, addictions, démences, etc. On préfère parler d'avortement que de prévention, ou de fidélité. (...) On use de grâce envers des assassins et on sacrifie des innocents. C'est pour moi une consolation de voir que ces petits êtres humains que l'on détruit sont introduits par Jésus dans son paradis. » M. J.C. d'Alès (30).

Nos adhérents écrivent au Président de la République

✓ « Monsieur le Président, J'ai sous les yeux une lettre de l'association Droit de Naître du 28 septembre 2022 qui commence par cette phrase : Savez-vous qu'un homme peut être enceint ? Cette information provient du Planning familial qui bénéficie de subventions de l'État. Je suis outré d'apprendre que l'argent de mes impôts sert à annoncer de telles stupidités. J'apprends aussi que le Planning familial intervient dans les écoles pour promouvoir la théorie du genre. Les enfants vont à l'école pour apprendre à lire, à écrire, à compter, pas pour se laisser manipuler par les obsédés du sexe. L'Éducation nationale devrait mettre fin à ces dysfonctionnements. » M. J-M. M. de Loison-sous-Lens (62).

contre l'euthanasie

concilier d'une part « la primauté de la demande collective de vie sur la volonté individuelle du patient dans le cas de soins prodigués aux auteurs d'une tentative de suicide » et, d'autre part, « la primauté de la volonté individuelle de mort sur la demande collective de vie dans le cadre d'une euthanasie ou d'un suicide assisté ? », s'interrogent les organisations signataires.

« La mise en œuvre de garde-fous législatifs, manifestement provisoires en raison de la force du principe d'égalité, comme rappelé

par le CCNE, ne parviendrait pas, à terme, à endiguer les menaces que l'injonction de mort ferait peser sur les personnes les plus vulnérables », mettent-elles en garde. « L'ensemble des professionnels interrogés refusent catégoriquement la démarche euthanasique, et spécifiquement les actes de préparation, de mise en place et d'administration d'une substance létale », préviennent-ils.

Le gouvernement aura-t-il la sagesse d'écouter cet appel, inédit pas son ampleur ? ■

« Les Nouvelles de *Droit de Naître* »
est une publication de
l'Association *Droit de Naître*.
ISSN : 1283-699

Directeur de la publication : M. Fernandez
Comité de rédaction : M. Georges Martin

Édité par Droit de Naître, association loi 1901,
constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social : 39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie
Tél. : 0 800 880 521

E-mail : contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais
RCS C383983798

La Marche pour la Vie contre l'euthanasie



L'édiction 2023 de la Marche pour la Vie parisienne a rassemblé plus de 20 000 participants selon les organisateurs de l'évènement. Un beau succès pour une manifestation dite « sociétale ».

Cette année, c'est la possible légalisation du suicide assisté qui était au cœur des préoccupations. « C'est quoi l'avenir d'une société qui tue les siens ? L'euthanasie, c'est la décadence », s'est insurgée Cécile, une manifestante, auprès du *Figaro*. « Je ne comprends pas cet acharnement à vouloir tuer les gens. Est-ce pour éviter de payer trop de retraites ? », s'est-elle interrogée.

Timothy Devos, professeur de médecine et auteur du livre *Euthanasie, l'envers du décor*, a pris la parole, pointant du doigt le modèle belge,

celui-là même dont Emmanuel Macron fait l'apologie : « 20 ans après la dépénalisation de l'euthanasie, on peut voir que ce n'est pas un modèle à suivre. Une euthanasie sur trois n'est pas déclarée. Une part croissante de personnes âgées et vulnérables la demandent. Ils ne sont pas en fin de vie mais craignent d'être une charge pour leur famille. »

Du côté des organisateurs de la Marche pour la Vie, Nicolas Tardy-Joubert, président du Collectif, a rappelé que 70 % des Français éligibles aux soins palliatifs n'y ont pas accès. « Là est la vraie priorité politique. Le vrai scandale », a-t-il dénoncé. Un message applaudi des deux mains par la délégation de *Droit de Naître* qui, comme chaque année, était présente à la manifestation. ■

Chute des avortements au Texas

Les avortements ont diminué de 97% en quelques mois au Texas. Selon les chiffres de la *Texas Health and Human Services Commission*, 68 avortements au total ont été réalisés au cours du mois de juillet 2022 au Texas, contre 2 533 bébés tués en janvier de la même année. Cette chute spectaculaire est bien sûr la conséquence de l'abrogation de l'arrêt *Roe vs Wade* par la Cour suprême des États-Unis, le 24 juin 2022. Dans la foulée, le Texas a adopté une législation rigoureusement *pro-life*. En finir avec l'avortement n'a rien d'utopique, les Texans sont en train de le démontrer.



Photos : la Marche pour la vie à Washington aux États-Unis.



N° Vert 0 800 880 521

DEPUIS PLUS DE 10 ANS, DROIT DE NAÎTRE A MIS EN PLACE UNE CELLULE D'AIDE AUX FEMMES ENCEINTES - LE FIL DE LA VIE - ACCESSIBLE EN APPELANT LE NUMÉRO VERT 0 800 880 521.

CE SERVICE PROPOSE UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AUX FUTURES MAMANS ET AUSSI, SI NÉCESSAIRE, UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE.